

PA12 – ENGAGEMENT DE CRER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

(Article R 442-7 du code de l'urbanisme)

Je soussigné,

Monsieur PAJOT Philippe représentant la société LOTIPROMO,

Aménageur du lotissement « Les Capucines » aux ACHARDS (85), s'engage, en vertu de l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme, à constituer entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, une Association Syndicale Libre à laquelle sera dévolu : la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Cette association sera formée avec le premier acquéreur et je prends l'engagement de provoquer la première réunion de l'assemblée générale de l'association syndicale dans le mois qui suivra la vente de la moitié des lots ou au plus tard, dans l'année suivant la vente du premier lot de manière à substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné par l'assemblée générale.

M. PAJOT Philippe pour LOTIPROMO

A : Challans

Le : 10. 10 2014

Signature :

